



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 juin 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

95100 ARGENTEUIL

Code parcelle :
000-AY-26



Parcelle(s) : 000-AY-26, 95100 ARGENTEUIL

1 / 11 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR Argenteuil retrait gonflement des argiles a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/12/2012

Date d'approbation : 24/02/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain
Glissement de terrain
Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR Argenteuil carrières souterraines Gypse Remblais a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/12/2012

Date d'approbation : 24/02/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





POLLUTIONS DES SOLS

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s) :

- COLSON Michel
- REVIVAL
- FOC (société de Fabrication d'Outils Cou)



BRUIT : D

-  A - très fort
-  B - fort
-  C - modéré
-  D - faible

La parcelle est concernée par un plan d'exposition au bruit car elle est exposée aux nuisances sonores d'un aéroport.

Le niveau d'exposition au bruit de la parcelle est faible (zone D en vert). Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Pollution des sols

En cas de vente ou de location, le propriétaire est tenu de communiquer les informations relatives aux pollutions des sols, à l'acquéreur ou au locataire. (article L. 514-20 du Code de l'Environnement).

En cas de changement d'usage du terrain (travaux, constructions, changement d'affectation du bien), le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'étude qui devra attester de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols. Si elle est exigée lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménager (Article L.556-1 du Code de l'Environnement), l'attestation devra être délivrée par un bureau d'étude certifié.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

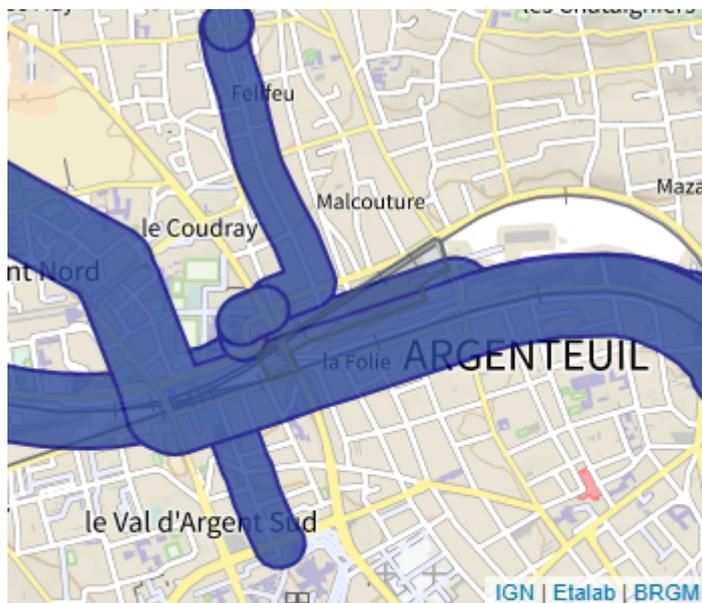
- 4 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 18 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 3 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 30

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000591A	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
INTE0000626A	07/05/2000	07/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0000626A	11/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0100760A	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE1616446A	28/05/2016	28/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1826529A	11/06/2018	12/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE2121339A	04/06/2021	04/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE2430293A	08/10/2024	08/10/2024	17/11/2024	02/12/2024
INTE9200405A	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
INTE9500070A	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9500169A	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
INTE9500699A	01/07/1995	01/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900444A	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOME2304949A	16/08/2022	16/08/2022	20/02/2023	15/03/2023
NOR19830803	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19831005	05/07/1983	06/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
NOR19840716	05/05/1983	05/05/1983	16/07/1984	10/08/1984

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9100268A	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
INTE9700484A	01/01/1991	01/01/1997	03/11/1997	16/11/1997

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600186A	01/07/2001	31/08/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0800746A	06/02/2005	06/02/2005	10/01/2008	13/01/2008

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
VAPA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006512659
MAGNY EMBALLAGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100013103
ARGEVAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100292669
Société JR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006505334

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899101
Entreprise générale de maçonnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899191
Fabrique de caoutchouc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899260
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899637
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899715
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899729
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899757
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899800
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899803
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899305
Traitement de surface	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899314
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899539
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899614
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899659
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899718

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899759
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899785
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3899802

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
FIEULAINE	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00034880101
VAPA	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00072770101
COLSON RECYCLAGE	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00072880101